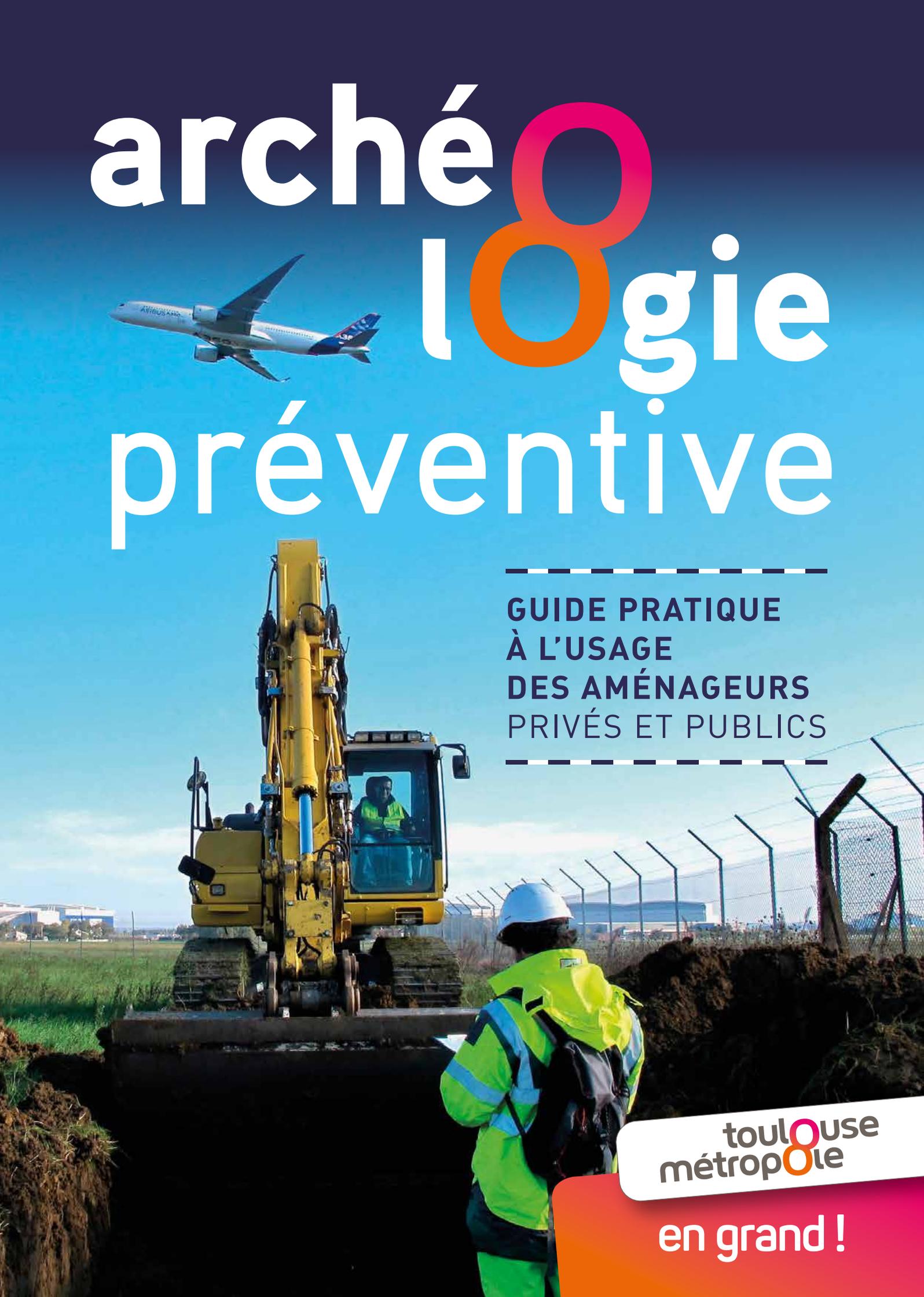


archéologie préventive



GUIDE PRATIQUE
À L'USAGE
DES AMÉNAGEURS
PRIVÉS ET PUBLICS

toulouse
métropole

en grand !



Diagnostic, aqueduc de la reine Pédaque dans le quartier Reynerie, Toulouse, 2014.



L'archéologie préventive est une mission de service public qui permet de sauvegarder par son étude le patrimoine archéologique menacé.



SOMMAIRE

- 3 L'archéologie préventive
- 4 Glossaire - Table des sigles
- 5 Les différents acteurs de l'archéologie préventive
- 6 Le contexte archéologique du territoire
- 8 Le Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie
- 10 La démarche anticipée
- 12 Le diagnostic archéologique préventif
- 14 La fouille archéologique préventive
- 16 L'étude, la conservation et la valorisation des fouilles
- 17 Le financement et les coûts des opérations archéologiques
- 18 Foire aux questions
- 19 Que dit la loi? – Liens utiles

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

L'archéologie préventive permet d'éviter en grande partie des découvertes imprévues lors des travaux, susceptibles de ralentir ou de suspendre les chantiers de construction. Une instruction des dossiers d'aménagement est réalisée par les services de l'État afin de minimiser ce risque.



Quelles sont les trois principales étapes d'un chantier à enjeux archéologiques ?

Phase 1

LE DIAGNOSTIC PRÉVENTIF

→ détecter

Phase 2

LA FOUILLE PRÉVENTIVE

→ sauvegarder par l'étude

Phase 3

LA PHASE ÉTUDE

→ étudier les vestiges



L'archéologie préventive se base sur l'article 5 de la convention européenne de Malte de 1992 pour la protection du patrimoine archéologique. Depuis 2001, le livre V du Code du patrimoine définit les règles propres à l'archéologie préventive en France. Son titre II codifie la loi du 17 janvier 2001, modifiée par les lois du 1^{er} août 2003, du 17 février 2009 et du 7 juillet 2016, ainsi que par le décret d'application du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive et aux régimes de propriété des biens archéologiques.

De haut en bas : Sondages linéaires en cours de diagnostic ; Sol en amphores d'époque gauloise ; Étude et restauration de céramiques.

GLOSSAIRE

AMÉNAGEUR

Au sens de l'article R523-3 du Code du patrimoine, les aménageurs sont les personnes qui projettent d'exécuter des travaux.

OPÉRATEUR

Au sens de l'article R523-3 du Code du patrimoine, les opérateurs sont les personnes qui réalisent les opérations archéologiques.

CARTE ARCHÉOLOGIQUE NATIONALE

C'est un inventaire informatisé qui rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles pour l'ensemble du territoire national, des origines à nos jours (art. L.522-5 du Code du Patrimoine).

CODE DU PATRIMOINE

Ensemble des textes de loi régissant la protection des biens culturels (archives, bibliothèques, musées, archéologie, monuments historiques, sites protégés).

DIAGNOSTIC

Sondages réalisés le plus souvent à la pelle mécanique, sous forme de tranchées. Cette étape vise à détecter et à caractériser les vestiges archéologiques.

FOUILLE

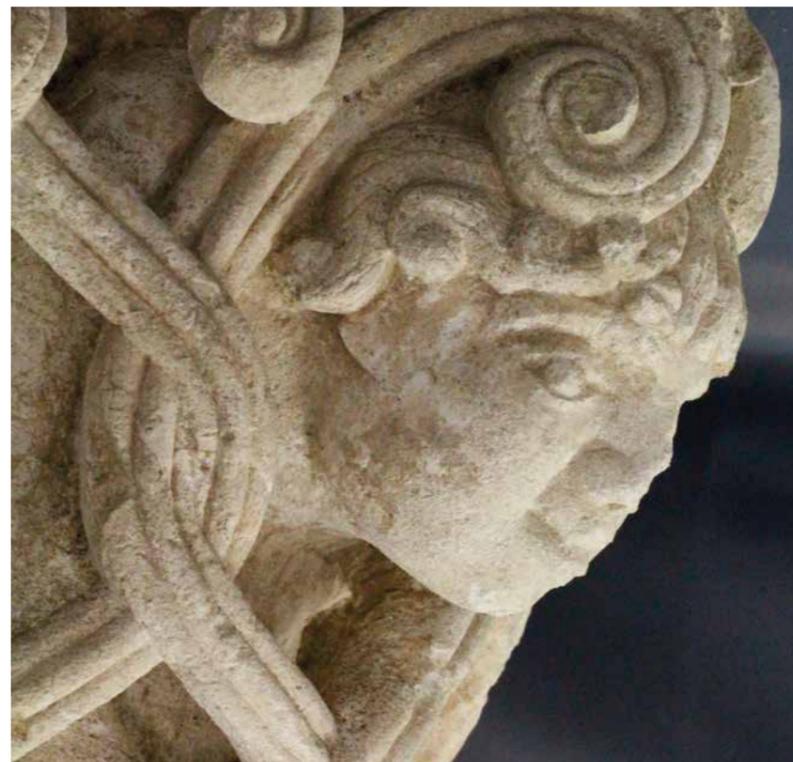
Décapage extensif visant à étudier les vestiges archéologiques *in situ* et lors de la phase étude.

PRESCRIPTION

La prescription archéologique prend la forme d'un arrêté préfectoral qui définit notamment les objectifs, l'emprise de l'opération, les principes méthodologiques et la qualification du responsable scientifique de l'opération archéologique.

ZONE DE PRÉSUMPTION DE PRESCRIPTION ARCHÉOLOGIQUE

Zones définies dans la carte archéologique nationale par le préfet de région (arrêté de zonages) et reportées sur les documents d'urbanisme.



Détail d'un chapiteau du XI^e siècle, place Saint-Sernin, Toulouse, 2017.

TABLE DES SIGLES

CAM	Carte Archéologique Métropolitaine
CAN	Carte Archéologique Nationale
CNRA	Conseil National de la Recherche Archéologique
CTRA	Commission Territoriale de la Recherche Archéologique
DDT	Direction Départementale des Territoires
DVRD	Demande anticipée de diagnostic ou Demande Volontaire de Réalisation de Diagnostic
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
FNAP	Fonds National pour l'Archéologie Préventive
INRAP	Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
MCP	Modification de la consistance du projet
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi-H	Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal et de l'habitat
PSMV	Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur
RAP	Redevance d'Archéologie Préventive
RFO	Rapport Final d'Opération
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIPA	Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie
SPR	Site Patrimonial Remarquable
SRA	Service Régional de l'Archéologie
ZAC	Zone d'aménagement Concerté
ZPPA	Zone de Présomption de Prescription Archéologique

L'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Les différents acteurs

AU NIVEAU NATIONAL

LE CNRA

Conseil National de la Recherche Archéologique

Placé sous l'autorité du ministre chargé de la Culture, il élabore, tous les 4 ans, un rapport détaillé sur l'état de la recherche archéologique effectuée sur le territoire national.

L'INRAP

Institut National de Recherches Archéologiques préventives

Cette structure nationale réalise des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive. Par ailleurs, elle assure la diffusion et la valorisation des résultats de ces opérations d'archéologie.

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES PATRIMOINES

Placé sous l'autorité du ministre de la Culture, elle est chargée notamment de la protection et de la sauvegarde du patrimoine archéologique.



Détail d'un sarcophage d'enfant, IV^e siècle, musée Saint-Raymond, © Quirinne

AU NIVEAU RÉGIONAL

LA DRAC

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Service déconcentré du ministère de la Culture, placé sous l'autorité des préfets de région, intégrant depuis 2010 les services territoriaux de l'architecture et du patrimoine.

LE SRA

Service Régional de l'Archéologie

Placé sous l'autorité des préfets de région au sein des DRAC, ce service instruit les dossiers de prescriptions archéologiques, contrôle les opérations sur le terrain et lors de l'étude. Il réalise notamment la carte archéologique nationale et édit un bilan scientifique régional tous les ans.

LES CTRA

Commissions Territoriales de la Recherche Archéologique

Chaque commission interrégionale peut expertiser les projets de fouilles et les fouilles qui relèvent de son ressort territorial, évaluer les rapports finaux d'opération, les projets de publication et les projets collectifs de recherche.

AU NIVEAU MÉTROPOLITAIN

SIPA

Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie

Ce service de Toulouse Métropole réalise tous les diagnostics prescrits par la DRAC Occitanie et des opérations de fouilles archéologiques sur le territoire de Toulouse Métropole.



Amphores provenant de Vieille-Toulouse, II^e et I^{er} siècles avant notre ère, musée Saint-Raymond © Quirinne.

L'ACTIVITÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Créé en 2012, le Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie de Toulouse Métropole connaît une activité en continuelle augmentation dûe à la dynamique démographique du territoire.



125

opérations archéologiques sur la commune de Toulouse*

85

opérations archéologiques sur les 36 autres communes*



La richesse archéologique de Toulouse Métropole

Quels sont les trésors qui se cachent dans les sous-sols de la métropole ?

L'histoire de la région toulousaine s'écrit, depuis la Préhistoire ancienne, dans une zone de confluences et de convergences autour de la Garonne.



La Garonne, Pont-Neuf © Patrice Nin



Toulouse et sa métropole, une histoire de plus de 500 000 ans.



En 2017, **70 %** des diagnostics prescrits concernaient la commune de Toulouse dont **24 %** dans le centre historique.

C'est à l'occasion de projets d'aménagement que des découvertes ont été révélées et ont permis de faire **progresser les connaissances sur Toulouse depuis l'Antiquité.**



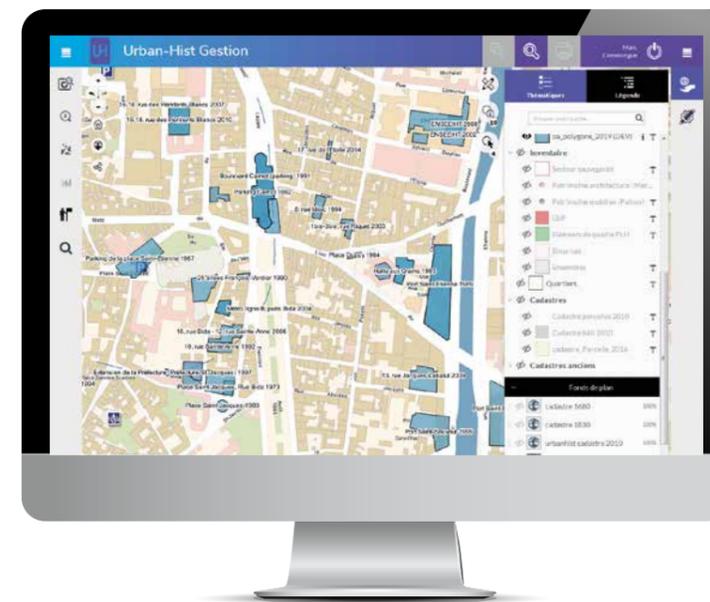
* Depuis la création en 2012 du SIPA.

LA CARTE ARCHÉOLOGIQUE MÉTROPOLITAINE



➤ *Y figurent les secteurs du territoire à fort potentiel archéologique (ZPPA) ainsi que l'ensemble des informations archéologiques connues*

À l'intérieur des Zones de Présomption de Prescription Archéologique, tous les dossiers de projets d'aménagement sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables aux travaux (au titre du Code du Patrimoine, Livre V, Titre II, art. L.522.5).



Sur 37 communes membres de Toulouse Métropole, 20 d'entre elles ont connu un diagnostic archéologique en 5 ans (entre 2012 et 2017)



➤ Documents de référence



N'hésitez pas à consulter **la base de données Urban-hist** de la ville de Toulouse et de Toulouse Métropole. Cette carte numérique qui recense les sites et éléments patrimoniaux de la métropole toulousaine, est accessible à tous.
<https://www.urban-hist.toulouse.fr>

En 2019, le même cadre réglementaire en matière d'urbanisme et d'habitat s'applique sur les 37 communes de Toulouse Métropole à travers le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Habitat (PLUi-H)**.



LE SERVICE DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL ET DE L'ARCHÉOLOGIE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

Quelles sont ses missions ?

L'archéologie préventive

Le SIPA dispose d'une habilitation ministérielle pour la réalisation de diagnostics et l'exécution de fouilles pour les périodes chronologiques allant du Néolithique à l'Époque moderne.

L'archéologie programmée

Les fouilles programmées qui durent en général plusieurs années ne sont pas liées à des projets d'aménagement. Elles sont plutôt réalisées dans le cadre de programmes de recherche qui rassemblent des chercheurs issus de différentes structures.

Une mission de cartographie archéologique métropolitaine

La réalisation d'un atlas des zones fouillées permet aussi la tenue d'un inventaire.

Une mission de valorisation et de diffusion

Le SIPA réalise la valorisation scientifique et culturelle des résultats de ses recherches en archéologie auprès de tous les publics ainsi que la diffusion scientifique des résultats.

Une mission d'inventaire

En plus de l'élaboration d'un inventaire général du patrimoine à l'échelle de Toulouse Métropole, un inventaire patrimonial du bâti du centre-ville de Toulouse est en cours, en vue de mettre en place un plan de sauvegarde et de mise en valeur du site (PSMV).



Diagnostic, sculpture, tête de lion, Saint-Sernin, Toulouse, 2015.



Archéo'kids, fouille de la ZAC de Laubis, Seihl, 2016



De haut en bas :
Fouille, Barquil, Cornebarrieu, 2016.
Diagnostic, place Saint-Sernin, Toulouse, 2015.
Fouille, relevé des structures pierres à pierres, Barquil, Cornebarrieu, 2016.

POUR VOUS ACCOMPAGNER

► Un interlocuteur privilégié

- Un service habilité par l'État comme opérateur en archéologie préventive
- Le Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie réalise l'ensemble des diagnostics prescrits sur le territoire de Toulouse Métropole par le Préfet de région, en amont des projets d'aménagement.



► Des archéologues spécialistes

DES RENCONTRES SUR SITE

UNE AIDE PERSONNALISÉE

- Aide au montage du dossier de demande anticipée
- Assistance pour la modification du projet d'aménagement en cas de découvertes archéologiques
- Aide à la décision et à la sécurisation du planning du projet d'aménagement

Pour plus d'informations, adressez-vous au :

SERVICE DE L'INVENTAIRE PATRIMONIAL ET DE L'ARCHÉOLOGIE DE TOULOUSE MÉTROPOLE

6 rue René Leduc - 31000 Toulouse
Tél. : 05 61 22 36 66

service.archeologie@toulouse-metropole.fr

LE DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIF

Qui décide d'un diagnostic ? Qui le réalise ?

C'est le **Préfet de Région** qui prescrit le diagnostic ; il est notifié à l'aménageur ainsi qu'au **Service de l'Inventaire Patrimonial et de l'Archéologie** qui en est le maître d'ouvrage.

Comment se déroule un diagnostic ?

Le diagnostic archéologique et sa durée varient en fonction de la taille de l'emprise du projet d'aménagement et suivant qu'il se trouve en milieu rural ou en ville. Il prend la forme de tranchées linéaires, dont la profondeur dépend de la nature du sous-sol. Cessondages sont effectués à l'aide d'une pelle mécanique, **ils couvrent en général 10% de la surface de terrain concernée par le projet.**



Relevé de canalisation d'époque gallo-romaine lors d'un diagnostic préventif.

Quelles sont les conditions de réalisation d'un diagnostic ?

Les conditions de réalisation du diagnostic sont celles prévues à l'article R523-31. Elles sont spécifiées dans la convention signée entre l'aménageur et le SIPA où sont précisés :

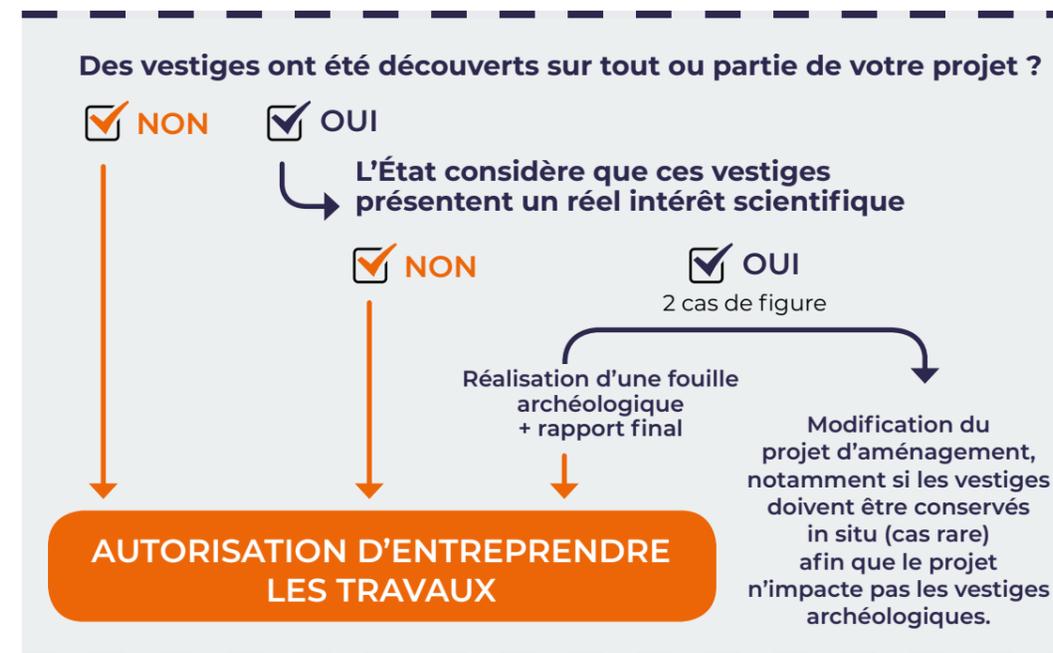
- Les délais de réalisation du diagnostic et la date de remise du rapport administratif,
- Les conditions de mise à disposition et d'accès au terrain,
- Les conditions de restitution du terrain,
- Les montants des éventuelles pénalités de retard

Le rôle du SIPA

- **Prise de rendez-vous sur site** avec l'aménageur dès réception de l'arrêté préfectoral.
- **Explication des procédures**, des délais et des conditions de réalisation du diagnostic.
- **Signature d'une convention** entre le SIPA et l'aménageur avec définition des moyens à mettre en œuvre.
- **Fixation avec l'aménageur des dates de réalisation** de l'opération sur le terrain et du **rendu du rapport de diagnostic.**
- **Accompagnement et aide à la décision** selon les résultats du diagnostic (modification du projet d'aménagement).

Pour en savoir plus

<https://www.toulouse-metropole.fr/missions/archeologie>



LA FOUILLE ARCHÉOLOGIQUE PRÉVENTIVE

La fouille préventive vise à

- recueillir de manière la plus exhaustive possible des données archéologiques,
- en faire l'analyse,
- en assurer la compréhension et
- présenter l'ensemble des résultats dans un rapport.



Fouille, Barquil, Cornebarrieu, 2016. Vestiges d'un bâtiment gallo-romain.

2 étapes principales

- **Les travaux de terrain :** ils sont à la fois mécanisés et manuels.
- **Les études de laboratoire :** elles sont suivies de la rédaction d'un rapport.

Le cahier des charges

émis par l'État (Préfet de Région)

Il définit la surface, les objectifs et les problématiques ainsi que les moyens minimaux nécessaires. Il précise la méthodologie à adopter, la période chronologique concernée et les qualifications du responsable scientifique de l'opération.

Pour en savoir plus

<https://www.toulouse-metropole.fr/missions/archeologie>

Qui peut réaliser les fouilles ?

L'aménageur assure la maîtrise d'ouvrage de la fouille et choisit un opérateur pour sa réalisation :

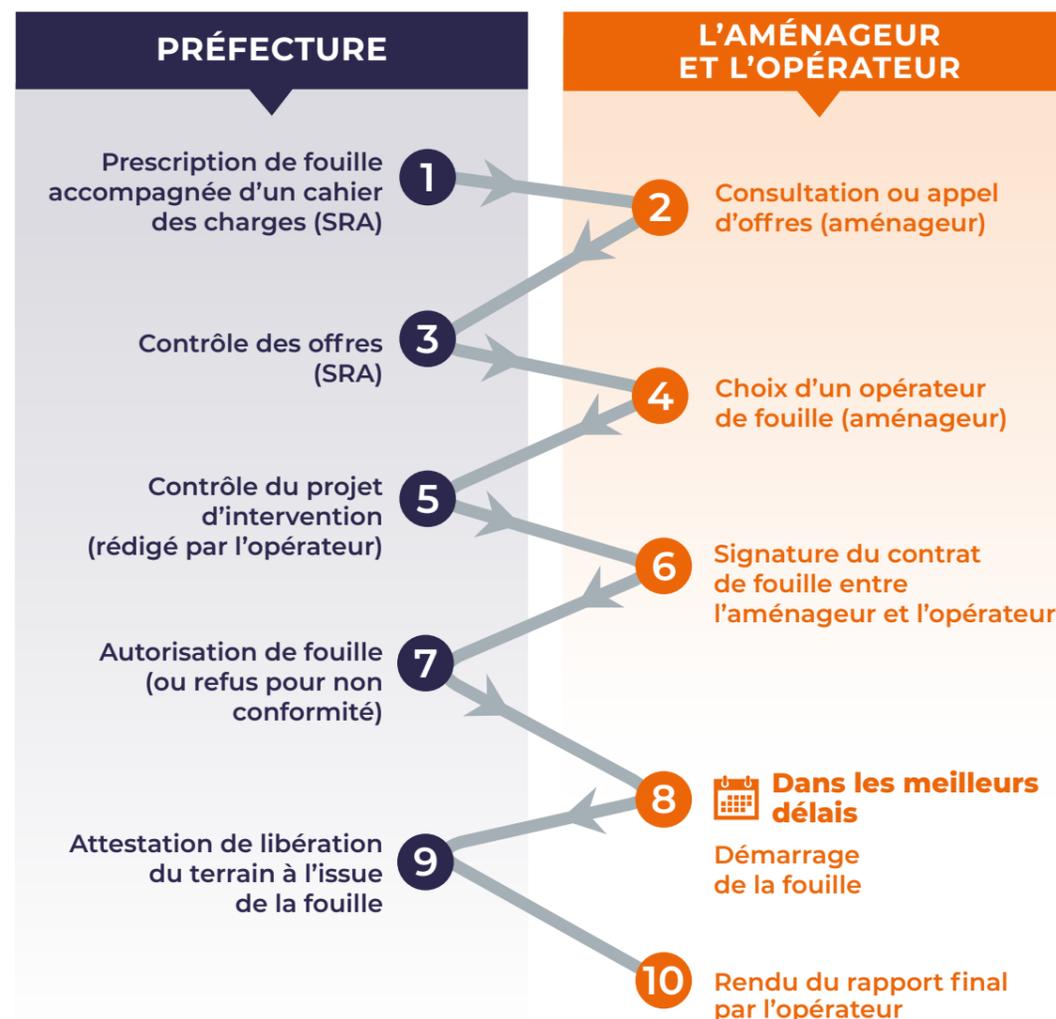
- Le SIPA
- L'INRAP
- Un opérateur privé dont la compétence scientifique est garantie par un agrément délivré par l'État.

Appel d'offres

Chaque opérateur habilité ou agréé élabore une offre répondant aux cahiers des charges scientifiques. Cette offre doit être validée par le SRA.

Que contient le contrat de fouille signé avec l'opérateur ?

- Une définition claire du projet scientifique et technique (moyens garantis)
- La durée de la fouille, les dates d'intervention et de remise du rapport
- Le coût de réalisation
- Les conditions d'accessibilité au terrain
- Les indemnités en cas de dépassement des délais



LE FINANCEMENT DES FOUILLES

La fouille archéologique préventive est payée par l'aménageur à l'opérateur public ou privé qu'il a choisi, selon les termes du contrat. Dans certains cas, l'aménageur peut bénéficier de prises en charge ou de subventions du FNAP.

LE FNAP

Le Fonds national pour l'archéologie préventive

Créé par la loi sur l'archéologie préventive du 3 août 2003, ce fonds sert à financer, sous certaines conditions des opérations de fouilles archéologiques. Il est financé par une part de la redevance d'archéologie préventive (RAP). L'aménageur, maître d'ouvrage, doit demander, soit une prise en charge de la fouille, soit l'attribution d'une subvention, en déposant un dossier auprès du Préfet de région, à l'appui de sa demande d'autorisation de fouille, c'est-à-dire en joignant le contrat passé avec l'opérateur.

Document à télécharger

Le Fonds National pour l'Archéologie Préventive
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Disciplines-et-secteurs/Archeologie>

L'ÉTUDE, LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES FOUILLES

Les éléments du patrimoine archéologique ont vocation à être étudiés, conservés et valorisés.

En effet, ils constituent des témoignages fondamentaux du passé et permettent une réflexion sur le présent et l'avenir.

L'ÉTUDE DES VESTIGES

Après tout chantier archéologique, un rapport de synthèse rend compte des résultats scientifiques à travers une étude des objets et des structures archéologiques mis à jour.

Les opérateurs d'archéologie préventive doivent garantir l'exploitation scientifique de leurs travaux et la diffusion des résultats auprès du public. Deux types de valorisations sont possibles, une valorisation scientifique des résultats et une valorisation grand public.

LA VALORISATION DES FOUILLES

La valorisation culturelle des résultats peut être réalisée au moyen d'outils pédagogiques divers : livrets, panneaux sur site, dépliants, visites de sites, conférences, parcours, etc.

Le saviez-vous ?

- Le SIPA peut organiser avec vous des visites du site à l'attention de vos salariés, de vos partenaires et / ou du grand public.
- Il existe un parcours dédié au jeune public : le parcours Archéokids qui retrace la vie d'un objet archéologique, de sa découverte à sa mise en exposition.

Les avantages à la valorisation de la fouille

- Faire connaître au grand public le patrimoine local ou régional
- Conforter une image de marque qui respecte ainsi la mémoire et l'histoire collective
- Favoriser les relations et les échanges internes à votre entreprise, avec notamment des visites réservées au personnel.

PROPRIÉTÉ ET CONSERVATION DES OBJETS

La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (titre II, article 70), définit notamment à qui appartiennent les vestiges découverts et qui est chargé de les conserver.

Les biens archéologiques mis au jour appartiennent généralement à l'État; ils sont précieusement conservés par ses soins. Ils peuvent être confiés aux collectivités qui possèdent des structures permettant la conservation du mobilier archéologique.



Archéo'kids, fouille, Seihl, 2016.

LE FINANCEMENT ET LES COÛTS DES OPÉRATIONS ARCHÉOLOGIQUES

Afin de réaliser votre projet dans les meilleurs délais, il vous appartient de prendre en compte le plus tôt possible l'archéologie.

La quasi-totalité des projets d'aménagement est soumise à une redevance appelée RAP.



Monnaie du Bas Empire

La Redevance d'Archéologie Préventive – la RAP

Le paiement de la RAP et son calcul dépendent de la nature du projet de construction (voir tableau ci-dessous).

Le taux de la redevance, indexé sur l'indice du coût de la construction, est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Ainsi, les diagnostics archéologiques, qui relèvent d'une mission de service public, ne sont pas directement à la charge de l'aménageur car ils sont financés par la redevance d'archéologie préventive.

La RAP est due par toutes les personnes publiques ou privées projetant de réaliser des travaux affectant le sous-sol, à l'exception des logements sociaux, des constructions d'utilité publique, des affouillements pour travaux agricoles et forestiers, par exemple.

	Cas n° 1	Cas n° 2	Cas n° 3	Cas n° 4
Travaux et aménagements	Soumis à autorisation préalable (Code de l'urbanisme)	Donnant lieu à une étude d'impact (Code de l'environnement)	Affouillements soumis à déclaration préalable	Demandes anticipées de prescription du diagnostic
Conditions de surface	Supérieurs à 5m ² de surface taxable et travaux affectant le sous-sol	À partir de 3000 m ² de surface au sol des seuls travaux et aménagements	À partir de 3000 m ² d'emprise	À partir de 3000 m ² de surface de diagnostic
Surface de calcul	Surface taxable	Emprise au sol	Emprise au sol	Emprise au sol
Modalités de calcul en 2019	Surface taxable x 753 € X 0,40 % = 3 € / m ² hors Île de France	0,55 € / m ²	0,55 € / m ²	0,55 € / m ²

*Les aménagements qui sont réalisés au sein d'un lotissement ou d'une ZAC sont taxés selon les cas n°1 et n°2.

FOIRE AUX QUESTIONS

Peut-on utiliser un détecteur à métaux pour rechercher des objets archéologiques ?

L'utilisation d'un détecteur à métaux est soumise à l'autorisation de la Préfecture sur un site archéologique ou à proximité. Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende ainsi qu'à la confiscation du matériel de détection et des objets découverts.

Est-il possible d'adapter le projet afin d'éviter la fouille ?

Oui, si vous pouvez garantir, en modifiant votre projet, que vous êtes en capacité de le mener à terme sans porter préjudice aux vestiges archéologiques.



Toulouse, fouille du 149 avenue des Arènes Romaines, 2015.

Que faire en cas de découverte fortuite d'éléments archéologiques sur un chantier d'aménagement ?

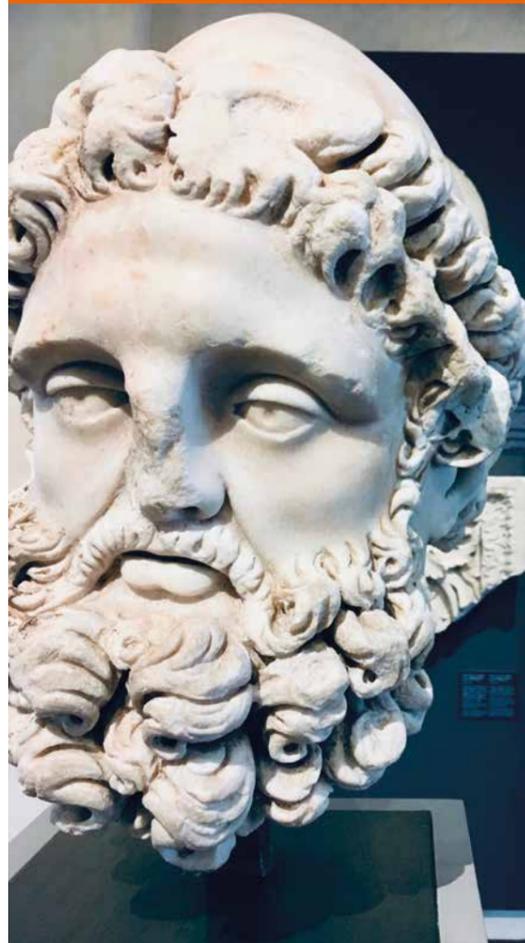
Le Maire de votre commune et le Préfet doivent être immédiatement avertis. Et le préfet peut prononcer, à titre provisoire, la suspension des travaux. Le chantier peut être fouillé dans le cadre d'un sauvetage urgent financé par l'État.

Une fouille peut-elle être prescrite sans qu'un diagnostic n'ait été réalisé ?

Lorsqu'un projet d'aménagement se situe dans un contexte archéologique particulièrement riche et connu, ou lorsqu'un projet nécessite des études d'impacts, le Préfet de Région peut prescrire une fouille immédiate.

Quelle est la différence entre un diagnostic et une fouille ?

Le diagnostic qui reste une évaluation du potentiel archéologique concerne un faible pourcentage de la superficie tandis que la fouille préventive vise à étudier l'ensemble de la surface prescrite du site archéologique impacté par l'aménagement.



Vulcain, marbre blanc de Saint-Béat (31), fin du III^e siècle, musée Saint-Raymond © Quirinne

QUE DIT LA LOI ?

L'archéologie fait l'objet de nombreux textes réglementaires : **Le Code pénal, le Code de l'urbanisme, le Code du patrimoine.** Plusieurs sanctions sont prévues en cas de fraude.

Le Code pénal, art. 322-3-1 : la destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de **sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende** lorsqu'elle porte sur le patrimoine archéologique ; art. 311-4-2 : le vol de découverte archéologique faite au cours de fouilles ou furtivement est puni de même.

Le code de l'urbanisme, articles R.11-4, décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserves de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.* »

Le Code du patrimoine, livre V, art. L. 544-1 : est puni **d'une amende de 7500 €** le fait pour toute personne de réaliser sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des recherches archéologiques sans en avoir obtenu l'autorisation et/ou sans se conformer aux prescriptions de cette autorisation ; art. L. 544-3 : est également puni le fait d'enfreindre l'obligation de déclaration et de conservation de toute découverte de caractère immobilier ou mobilier ; art. L. 544-4 : le fait d'aliéner ou d'acquérir tout objet découvert ou dissimulé en violation des dispositions du code du patrimoine est puni de **2 ans d'emprisonnement et de 4500 € d'amende**. Le montant de l'amende peut être porté au double du prix de la vente du bien ; art. L. 544-4-1 : est puni de **3750 € d'amende** le fait d'aliéner un bien archéologique mobilier ou de diviser un ensemble de biens archéologiques mobiliers reconnu comme cohérent au niveau scientifique sans déclaration préalable.

LIENS UTILES

Le Code du patrimoine, Livre V
 > <http://www.legifrance.gouv.fr>

Le site de la DRAC Occitanie
 > <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie/Patrimoines-et-architecture/Archeologie>

Le site du Ministère de la Culture
 > <http://www.archeologie.culture.gouv.fr>

Le site de Toulouse Métropole
 > <http://www.toulouse-metropole.fr>

Le site de l'INRAP
 > <https://www.inrap.fr>

Urban-hist
 > <https://www.urban-hist.toulouse.fr>

Droit et archéologie en France
 > www.archeodroit.net

archéologie préventive

**Vous avez un projet
d'aménagement ?**

**Prévoyez
d'éventuelles
interventions
archéologiques !**

Ce guide pratique

- répond à vos principales interrogations concernant un chantier à enjeux archéologiques.
- vous accompagne en amont de votre projet ; puis dans sa mise en œuvre si ce projet donne lieu à des prescriptions archéologiques.
- précise le cadre réglementaire dans lequel s'inscrivent les recherches en archéologie préventive.



Zone de sondages linéaires après rebouchage. Aussonne, diagnostic du Parc des Expositions, 2013.

Guide téléchargeable sur
toulouse-metropole.fr



toulouse
métropole

en grand !